

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**N° CC-102-2026 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) -
PROPOSITION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES**

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	44	17	61

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Bouquetot sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 23 juin 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Bertrand PECOT, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Patrice ROMAIN, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Olivier MORIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Jean AUBOURG, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERAY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Dominique DELAMARE, M. Benoît GATINET, Mme Corinne LEMULLIER, M. Vincent MOENS, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE.

Absents excusés :

M. Franck BERTIN, M. Claude GENCE, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Florence LEMAISTRE, Mme Elodie POTTIE.

Procurations :

M. Philippe VANHEULE donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Mme Corinne LEMULLIER, M. Richard APPERT donne pouvoir à M. Maxime FERAY, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, Mme Régine SENINCK donne pouvoir à M. Bertrand PECOT, M. Bruno GERMAIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à M. Ludovic MAINIE, Mme Sylvie LENFANT donne pouvoir à M. Vincent MOENS, M. Jean-Paul LELOUARD donne pouvoir à M. Rudy SIMON, Mme Valérie VIGOUROUX donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à Mme Josette SIMON, M. Philippe RIO donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, Mme Nathalie DANNEBEY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, M. Geoffrey GOETHALS donne pouvoir à Mme Brigitte BARBETTE, Mme Delphine IBERT donne pouvoir à M. Jean AUBOURG.

Suppléants :

M. Gérard BOITOUT suppléant de M. Jacques DORLEANS, Mme Meryl CHENYVILLE suppléant de M. Philippe BENARD.

Secrétaire de séance : Madame GODARD Gaëlle

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

À la suite de la mise en place de la nouvelle gouvernance intervenue le 7 avril dernier, il convient de transmettre à la Direction départementale des finances publiques une nouvelle liste des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Pour rappel, la CIID est une instance obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle exerce un rôle consultatif auprès de l'administration fiscale, notamment en matière d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et autres biens soumis à la fiscalité directe locale (taxe foncière sur les propriétés bâties, cotisation foncière des entreprises, etc.).

La commission est composée de onze membres permanents :

- le Président de l'EPCI, ou un Vice-président délégué ;
- dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou de l'une de ses communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et disposer de connaissances suffisantes pour participer aux travaux de la commission.

Les membres de la commission sont désignés par la Direction départementale des finances publiques, dans un délai de deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant, sur la base d'une liste de quarante contribuables, établie par l'EPCI à partir des propositions formulées par les communes membres.

La durée du mandat des membres de la CIID est identique à celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650-A ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le courrier en date du 08 avril 2026 invitant les communes à transmettre leur proposition de noms pour un membre titulaire et un membre suppléant ;

Considérant qu'un délai supplémentaire a été laissé aux communes n'ayant pu répondre à la sollicitation de la Communauté de communes avant le conseil communautaire du 26 mai 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes Roumois Seine doit établir une liste de quarante contribuables dans les deux mois à compter de l'installation de son organe délibérant ;

Considérant les propositions formulées par les communes membres de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	61	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

➤ **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et suppléants suivante :

Membres titulaires :

1. CARL Aline
2. NEGRERIE Françoise
3. LAMOTTE Pascal
4. BERTIN Franck
5. FREBOURG Christophe
6. MARGOT Alain
7. DORLEANS Jacques
8. DEZELLUS Michel
9. CHEFSON Fabrice
10. MATHIAS Patrick
11. DORANGE Chrysis
12. SENINCK Régine
13. MORIN Olivier
14. TAILPIED Denis
15. TREFFÉ Lucien
16. GAILLON Charlotte
17. LUCAS David
18. LENORMAND Didier
19. LEVASSEUR Dominique
20. KRETZ Florent

Membres suppléants :

1. SOULET Marie-Alisson
2. LETAILLER Cédric
3. GARNIER Sandrine
4. MARINIER Nelly
5. GOGOL Pascale
6. DESCHAMPS Christophe
7. LARCHEVEQUE Elise
8. BOITOUT Gérard
9. MORO Danielle
10. CORNILLON Olivier
11. DUVAL Tony
12. LEFEVRE Christian
13. MASURIER Martine
14. ALLINE Grégory
15. GIBERT Romain
16. GERMAIN Bruno
17. LEFRANCOIS Christian
18. LEFRANCOIS Virginie
19. GEST Alexandre
20. PELTIER Martine

➤ **TRANSMET** ladite liste au Directeur Départemental des Finances publiques.

Gaëlle GODARD
Secrétaire de séance

Sylvain

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

BONENFANT

ID : 027-200066405-20260629-CC_102_2026-DE



Copie certifiée conforme à l'original.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.